

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 5 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le 5 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 23 décembre 2022

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Didier NEBREDAS, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

ABSENT EXCUSE: Guillaume LESPINGAL

Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance.**
- **Approbation du PV du CM du 1^{er} décembre 2022** et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.
- **Délibération** modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais – Avenant n°2.
- **Délibération** autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Délibération** taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.
- **Informations et Questions diverses** :
 - Devis éclairage SDEEG,
 - Choix de la date de cérémonie des vœux 2023.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Mme Marie-Hélène BOUSQUET est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3) Délibération modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS) par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais – Avenant n°2.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Président du Pôle Territorial du Libournais lors de la réunion du 12 mai 2022 a présenté la nécessité d'ajuster les tarifs du service en raison de la hausse des coûts de fonctionnement du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°2023_01
N° d'ordre : 2023-05-01-01

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 1^{er} janvier 2017, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 06 novembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ **Pour : 12** **Contre : 0** **Abstention : 2**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

- 4) **Délibération**, autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjointe administrative territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif territorial par délibération en date du 8 avril 2021 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Délibération n°2023_02
N° d'ordre : 2023-05-01-02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

o D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de gestion administrative à temps non complet à raison de 25/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an.

o La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - charges de personnel, article 641-3 du budget primitif 2023.

5) Délibération taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Monsieur le Maire expose qu'un administré de la commune a demandé à bénéficier en ce qui concerne la taxe foncière de l'exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Délibération n°2023_03
N° d'ordre : 2023-05-01-03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite poursuivre à une forte majorité la réflexion autour de ce dossier, la décision est repoussée ultérieurement.

6) – Questions diverses :

- Devis éclairage SDEEG :

M SERVEAUX du SDEEG nous a fait parvenir deux devis pour les éléments suivants :

- Le chiffrage pour la pose d'horloges astronomiques, la mise à niveau des armoires de commandes et la mise en place de luminaires équipés de télégestion en lieu et place des armoires de commandes pilotant qu'un seul ou deux luminaires. A noter qu'il faut compter 5 à 6 mois de délai d'approvisionnement concernant les horloges astronomiques. La commune compte au total 17 armoires de commande. En équipant les luminaires isolés de télégestion, on peut abaisser de 17 à 10 le nombre d'armoires de commande. Le montant du devis s'élève à **25 250,44€ TTC**.
- Le chiffrage pour le remplacement des luminaires par des luminaires à leds équipés de télégestion pour un montant de **107 350,85€ TTC**.

Pour ces travaux, la commune peut bénéficier soit d'une subvention de 20% dans la limite de 12 000€ par an soit à un prêt à taux 0% dans la limite de 60 000€ HT par an limité à 180 000€ HT. Le SDEEG fait l'avance de la TVA. Ces aides sont soumises à une commission d'élus, il conviendra donc d'établir les dossiers du SDEEG en fonction de l'option retenue.

Concernant la mise en place de la coupure de nuit, les actions suivantes sont à réaliser avant sa mise en place :

- Exécution de réunions d'information auprès des administrés,
- Publicité informant d'une coupure à venir de l'éclairage dans le journal local, site Internet de la Mairie...
- Création, fabrication et mise en place de panneaux à chaque entrée du village signalant l'extinction de nuit ainsi que les horaires de coupure.
- Signalisation des obstacles et virages dangereux par une signalisation renforcée (lumineuse, phosphorescente...).
- Prise d'un arrêté municipal spécifique par le Maire.

Nous avons déjà perçue un montant de 8 950€ par le FDAEC pour l'année 2022.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour réaliser la mise en place des coupures de nuit de l'éclairage public en procédant à la pose d'horloge astronomique pour un montant de 25 250,44€ TTC. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du SDEEG.

Une demande sera également déposée auprès du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », qui est destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

- Choix de la date de cérémonie des vœux 2023 :

La date retenue est le vendredi 20 janvier 2022, cependant ce jour-là le foyer est réservé pour le loto des écoles cela est donc repoussée au samedi 21 janvier 2023 à 19 heures, des invitations seront envoyées et distribuées dans chaque boîte aux lettres.

- Ecole de danse :

Une demande d'occupation de la salle Duchamps a été demandée pour les dates suivantes, sur des horaires précis :

- Le 21 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,
- Le 4 février 2023,
- Les 6, 7, 8 et 9 février 2023 de 11h00 à 17h00.

Le conseil municipal valide ces dates, pour : 13, contre : 1

- Scènes de vie :

Mme Elisabeth CAMILLE et M. Pascal QUENTIN demandent à la municipalité un délai supplémentaire pour retirer leur matériel du Presbytère. Le conseil municipal se prononce sur un délai au 31 janvier 2023.

- Marché de Grézillac :

M. Jean-Claude DUMONT rappelle que les flyers sont à la disposition des conseillers pour effectuer la distribution dans les boîtes aux lettres. Si cela n'est pas possible pour certains de la faire, il faut lui signaler il s'en chargera.

- Travaux :

- o La rambarde de Pey du Prat est pratiquement terminée.
- o Monsieur le Maire va relancer M. VIENNE pour l'établissement des devis du passage piéton au niveau du Carrefour Market.

- Grézillac en fête :

Le marché de Noël s'est bien passé et les exposants présents étaient contents.

M. Patrick LARRIEU remercie les agents techniques et les conseillers municipaux pour leur aide pour l'installation du marché.

- Scènes d'été :

Mmes Isabelle TICHON et Marie-Hélène BOUSQUET se sont rendues à une réunion de présentation des spectacles pour 2023. Mme Isabelle TICHON propose de retenir le spectacle « Quai des longitudes » pour 2023 pour un coût de 1000€.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

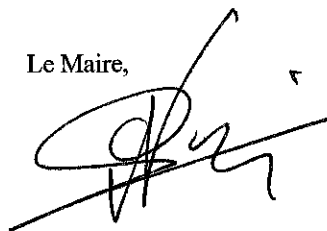
Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2023.

La secrétaire de séance,



Marie-Hélène BOUSQUET

Le Maire,



Claude NOMPEIX